



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

Saint-Maurice, le 15 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, les établissements scolaires sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, un service de garde est mis en place dans chaque école, dès demain matin, par le personnel enseignant afin que les professionnels du secteur sanitaire et médico-social qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.

Ce dispositif concerne les parents travaillant dans les structures ou exerçant les professions ci-dessous :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés:** hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville:** médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

La ville vient compléter ce dispositif avec des animateurs qui assureront l'accueil périscolaire aux horaires habituels. Le service restauration n'étant pas pour l'heure organisé car notre prestataire a ses propres contraintes d'organisation de service, je demande aux familles d'apporter un pique-nique. Je vous tiendrai informés de l'évolution de ces mesures dans les jours qui viennent.

Enfin, lors de l'accueil de votre enfant, je vous demande également de bien vouloir vous présenter muni de votre carte de professionnel de santé (CPS) ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Igor SEMERÉ  
Maire de Saint-Maurice  
Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél. : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)